

# LOI BLANQUER

## Informations



## Réforme du baccalauréat et loi « École de la confiance »

Ce projet de loi « pour une école de la confiance », porté par Jean-Michel Blanquer, entend répondre à deux enjeux : « élever le niveau général des élèves » et promouvoir « la justice sociale ».

Instruction obligatoire dès 3 ans, refonte de l'évaluation, réforme du baccalauréat... Le premier grand texte sur l'école du quinquennat Macron crispe les syndicats et nourrit les critiques des oppositions, des enseignants et des parents d'élèves. Pourquoi ?

Vous trouverez dans ce document des informations et détails des principaux points polémiques.

**Tous nos enfants arrivant en première dès l'année prochaine sont concernés.**

## Article 1

« Dans le respect de la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect mutuel entre les membres de la communauté éducative et notamment le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. »



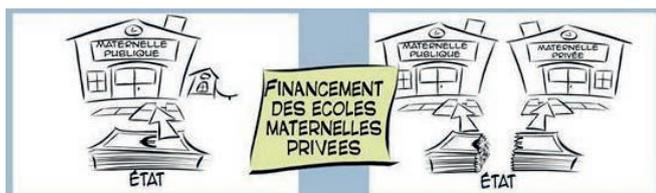
Le ministre avait promis de modifier l'article 1. La majorité de l'Assemblée s'est bornée à ajouter un adjectif « mutuel ».

L'étude d'impact de la loi, un document officiel remis aux parlementaires révélé par le Café pédagogique le 12 décembre (<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2018/12/12122018Article636801966942543096.aspx>), montre précisément la volonté d'utiliser cet article pour contrôler l'expression des enseignants, notamment sur les réseaux sociaux. **Ainsi toute critique portée par un enseignant sur l'institution pourrait être légalement sanctionnée par une révocation.** Ce que poursuit le ministre c'est la généralisation du devoir de réserve qui concerne aujourd'hui les seuls cadres du système éducatif ou des cas bien particuliers. Les violences tout comme la diffamation sont déjà punies par la loi. Le devoir de réserve peut être invoqué pour des enseignants qui feraient campagne contre l'institution (et non contre un responsable politique). Or **la liberté de parole des enseignants est nécessaire à l'exercice du métier.** Ils doivent éthiquement privilégier l'intérêt de l'élève avant celui de l'institution. **Ils doivent pouvoir exercer librement un droit de critique sur le fonctionnement de l'institution.** Celle-ci d'ailleurs leur demande quand il s'agit des programmes par exemple.

## L'instruction obligatoire à 3 ans

L'article 2 abaisse l'âge de début de l'obligation d'instruction à trois ans [...]. Il renforce le rôle décisif de l'enseignement pré-élémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge, et notamment la première d'entre elles, celle de l'inégalité face au langage.

L'État attribuera des ressources aux communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020 (année scolaire d'entrée en vigueur de l'extension de l'instruction obligatoire) et du fait de cette seule extension de compétence, une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019.



**98 % des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés en maternelle.** Restent environ 24 000 enfants dont 4 000 à Mayotte et autant en Guyane. La loi ne sera pas appliquée avant des années dans ces deux territoires où elle aurait pu améliorer les choses.

Puisque l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans toutes les communes vont devoir verser aux écoles privées sous contrat les mêmes aides qu'aux écoles publiques, par exemple rémunérer des Atsems. **Cela représente environ 150 millions.** L'État doit donc compenser ce transfert de charge aux communes. Seules les communes qui n'avaient pas signé de contrat avec les maternelles privées toucheraient la compensation. **Un nombre très important de communes ne touchera rien.**

Il y a aussi les dépenses liées aux dédoublements des CE1 Rep et Rep+.

Concrètement dès 2019 de nombreuses communes vont devoir prélever dans le budget des écoles publiques de quoi verser leur dû aux écoles privées. Au lieu de garder la même dotation au public en rajoutant le montant nécessaire aux écoles privées, le gouvernement préfère diviser par deux la dotation au public pour en verser la moitié au privé. **Les deux sont donc perdants.** Les écoles privées toucheront moins que ce que les écoles publiques touchaient en 2018-19. **Les dotations aux publics en baisse alourdissent les inégalités sociales au lieu de les réduire.**

### L'évaluation de l'École

L'article 9 met en place un nouveau conseil d'évaluation de l'école (CEE), qui intégrera en partie les attributions actuelles du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco).

Au cœur du ministère par l'avis que rendra le ministre sur son programme de travail et par la présence des chefs des principaux services producteurs internes d'évaluations, tout en disposant des garanties suffisantes d'indépendance, ce nouveau conseil d'évaluation de l'école a pour ambition, grâce au périmètre très large des évaluations qu'il examinera et pilotera pour les nouvelles évaluations d'établissements, de devenir un instrument efficace et reconnu d'évaluation de l'efficacité du système scolaire français.

### La réforme de la formation des professeurs

Article 9 (suite) : La formation initiale des professeurs est organisée par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui sont des composantes des universités. En dépit d'améliorations récentes, les formations délivrées en ESPE sont encore inégales, tant en termes de durée de formation qu'en type de formation délivrée. Repenser les exigences et la gouvernance du dispositif, tout en confirmant son ancrage dans l'enseignement supérieur. Telle est l'ambition du Gouvernement en transformant les ESPE en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.

L'article 10 prévoit qu'il incombera désormais aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale d'arrêter leur référentiel de formation.

L'article 13: Afin de développer le prérecrutement des personnels enseignants, l'article 14 modifie l'article L. 916-1 du code de l'éducation pour prévoir que certains assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps enseignants ou d'éducation peuvent exercer, de manière progressive et dans une perspective de préprofessionnalisation, des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation.



L'article 9 de la loi supprime le Cnesco (Conseil national d'évaluation du système scolaire) et le remplace par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE) **dont le conseil est soumis au ministre**. Ce conseil va évaluer tous les établissements. Des équipes d'inspecteurs, mais aussi d'usagers, feront une évaluation de chaque établissement tous les 5 ans. Les enseignants devront auparavant pratiquer une auto-évaluation préparée par le CEE. Ce système, tout droit importé des pays anglo saxons, devrait permettre un pilotage étroit des pratiques pédagogiques. **Il renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les enseignants.**

Le CEE est dirigé par un conseil de 14 membres **dont 10 sont nommés par le ministre**.

Fin de l'évaluation indépendante des politiques éducatives.

Là aussi la volonté de mise au pas est claire. Les Espe (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) sont remplacées par des Inspe (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) dont les directeurs sont nommés par le ministre selon une liste officielle. Les députés ont accepté de rendre obligatoire un référentiel de formation sans en connaître le contenu. C'est le ministre qui décidera ce que sera la formation dans son contenu pédagogique et qui l'appliquera.

La loi prévoit aussi le pré-recrutement d'assistants d'éducation pour les préparer au métier d'enseignant. **Recrutés dès bac+2** ils devraient dès l'année suivante intervenir en classe et prendre en charge des classes l'année d'après. Le ministère attend de ces étudiants pré recrutés, qui bénéficieront d'un salaire cumulable avec une bourse, une solution au problème des remplacements. **Mais ce seront des étudiants-professeurs, sans diplôme et sans formation d'où une baisse de la qualité des enseignements dispensés.**

**Cela entraîne des recours accrus aux contractuels** avec tout ce que cela implique sur le plan de la gestion des ressources humaines et de la précarité. **Le statut de fonctionnaire est donc mis à mal et marginalisé par cet article.**

De plus, la formation continue obligatoire des enseignants se fera pendant les congés scolaires (applicable dès la rentrée selon l'issue de la loi Blanquer en commission mixte paritaire). Moins de profs continueront à se former au fil de leur carrière si ça leur raccourcit les vacances. De plus **ces formations ne seront pas forcément rémunérées** (le texte dit « la formation peut être rémunérée »). Si au raccourcissement des vacances on rajoute, pas de rémunération, les professeurs ne se formeront plus !

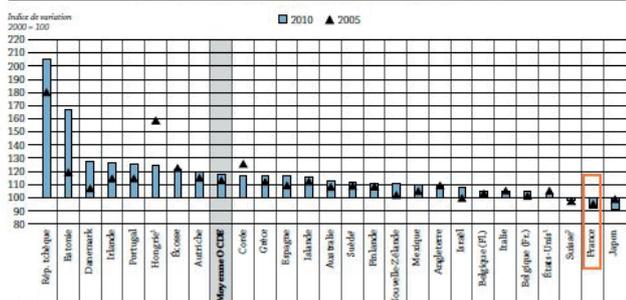
## Les professeurs

Par un communiqué publié le 18 juin 2018, le ministère de l'Action et des Comptes publics a également annoncé que le gel du point d'indice continuerait en 2019. Il n'y aura donc pas de revalorisation cette année.

Le communiqué confirme l'annonce dans Ouest France du versement étalé de la prime de 3 000 € de 2018 à 2020 pour les personnels enseignants en ZEP uniquement. Mais il la subordonne aux résultats des élèves. « Elle sera composée d'une part fixe et d'une part variable prenant en compte les projets d'établissements et les progrès des élèves. »

La suppression de 3 250 postes en collège et lycée (2 650 dans le public, 600 dans le privé), alors que 40 000 nouveaux élèves arriveront à l'école en 2020. À ce chiffre s'ajoutent la suppression de 400 postes d'administratifs.

Graphique D3.3. Evolution du salaire des enseignants du premier cycle du secondaire après 15 ans d'exercice/formation minimale (entre 2000, 2005 et 2010)  
Indice de variation entre 2000 et 2010 (2000 = 100, prix constants)



## Le salaire des enseignants ne suit pas l'inflation.

Longtemps cas unique en Europe, les professeurs français ne sont plus les seuls à voir baisser leur rémunération. Mais ils sont les seuls en Europe à connaître une baisse régulière de pouvoir d'achat depuis plus de 10 ans. **Ils sont les champions du monde sur la durée de la baisse puisque leur niveau de vie n'a cessé de baisser depuis 2000.**

Rémunération au mérite avec évaluation par le chef d'établissement lors d'un entretien annuel. **Évaluation des enseignants par les résultats des élèves fondée sur des évaluations nationales chaque année alors même que la mixité est de moins en moins assurée dans les établissements.**

## 3 250 postes supprimés pour 40 000 nouveaux élèves.

Moins d'enseignants pour plus d'élèves impliquent mathématiquement une augmentation du nombre d'élèves par classe... Comment l'enseignement ne pourrait-il pas en pâtir ?

**Fin des commissions paritaires pour l'avancement et les mutations. Avec la suppression des syndicats dans les décisions** les enseignants craignent des décisions sans délibération ni contradiction donc arbitraires pour la gestion de leur carrière.

## Mutualiser l'accompagnement des enfants porteurs de handicaps

Aujourd'hui un enfant en situation de handicap peut bénéficier d'un accompagnant individuel sur l'ensemble de son temps scolaire. Demain, ce même accompagnant devra partager son temps entre plusieurs élèves handicapés de classes différentes. L'idée est de permettre la « mutualisation » des accompagnants. Face au tollé chez les parents d'élèves, les sénateurs ont ajouté la possibilité de faire un recours si l'accompagnement mutualisé ne leur donnait pas satisfaction. Aucune étude d'impact n'a été réalisée, alors que les conséquences sont importantes pour les enfants concernés.



L'amendement ajouté par les sénateurs devrait calmer un peu la colère des parents concernés, même si elle demeure vive : ils partagent le sentiment que contrairement aux grandes déclarations, **l'école ne devient pas plus inclusive**. Et qu'en creux, la réforme vise à plafonner le nombre d'accompagnants en transférant la gestion à l'Éducation nationale (les enseignants vont devoir faire le travail des accompagnants en plus de leur cours) et non plus aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

## Salaire trop bas, contrats précaires, mi-temps imposés...

les AESH se sentent lésés. Pourtant leur travail est indispensable ! Ils réclament plus de considération et un vrai statut pour leur métier.

### Réforme du lycée et du baccalauréat

Il n'y aura plus de série en voie générale mais des parcours choisis par chaque lycéen en fonction de ses goûts et de ses ambitions. Le baccalauréat 2021 reposera pour une part sur un contrôle continu et pour une autre part sur des épreuves terminales. L'épreuve anticipée écrite et orale de français se déroulera comme aujourd'hui en fin de première. En terminale, deux épreuves écrites portant sur les enseignements de spécialité auront lieu au printemps et deux épreuves se dérouleront en juin : l'écrit de philosophie et l'oral préparé au long des années de première et terminal (cycle terminal). Le contrôle continu sera composé en partie de la moyenne de l'élève sur les 2 années du cycle terminal et d'épreuves communes organisées en 3 sessions sur le cycle terminal (2 en première, 1 en terminale).

Un socle de culture commune : Français (1<sup>re</sup>), Philosophie (T<sup>le</sup>), Histoire Géographie, Enseignement moral et civique, Langues vivantes 1 et 2, Éducation physique et sportive, Humanités scientifiques et numériques. **L'intitulé « Mathématique » disparaît.**

Les élèves doivent choisir 3 spécialités en 1<sup>re</sup> puis 2 spécialités en Terminale. Certaines spécialités seront proposées en option dès la seconde.

Les lycées proposeront donc des enseignements de spécialités parmi 12 possibilités. **Le GSP Espérance a obtenu 8 spécialités :**

- Histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Langues, littératures et cultures étrangères
- Mathématiques
- Physique chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences économiques et sociales
- Numérique et sciences informatiques

Pour info à Aulnay :

Lycée Jean Zay = 7 spécialités

Lycée Voilaume = 9 spécialités

### Lycée professionnel

Campus d'excellence

Formation de pointe

Innovation pédagogique

La suppression des séries dans la voie générale oblige une orientation précoce des élèves qui doivent **choisir dès 15 ans**, les spécialités qui leur permettront de réaliser leur projet d'avenir.

En 1<sup>re</sup> et en Terminale : **les mathématiques ne font plus partie du socle commun.** Ce qui empêchera un élève d'obtenir certains de ses choix d'orientation post-bac.

En prépa biologie par exemple, les élèves sont pourtant recrutés sur leur niveau en maths. On ne peut pas concevoir des études de Physique sans une formation mathématique solide.

Les lycées ne proposeront pas tous le même nombre de spécialités. **L'inégalité de traitement social** en fonction du lycée de secteur, des spécialités obtenues, des capacités de déplacement des élèves, et des places dans les spécialités recherchées par les élèves, est inhérente à ce type de fonctionnement. De plus, toutes les combinaisons de 3 spécialités choisies par les élèves ne sont faisables.

Il faut que le choix de combinaison soit demandé par un nombre d'élèves suffisant pour former une classe. **C'est donc un faux choix.**

Si la spécialité recherchée par votre enfant n'est pas disponible dans son lycée de secteur il lui faut trouver un autre lycée proposant cette spécialité, ce qui entraîne **deux problématiques majeures à résoudre.**

- 1) Le lycée adéquat a-t-il encore de la place dans la spécialité choisie par l'élève venant d'un autre établissement sachant qu'il priorisera les élèves de son propre établissement ?
- 2) Si oui, l'élève a-t-il les moyens de se déplacer jusqu'à ce lycée tous les matins et en revenir tous les soirs, voir, a-t-il les moyens financiers de déménager pour s'en rapprocher ?

**Cela pose donc la question de l'égalité des chances lorsque la classe sociale ou le lieu de vie de l'élève détermine ses chances d'étudier les spécialités qu'il souhaite.**

40 % de la note finale du baccalauréat reposera sur du contrôle continu en classe de 1<sup>re</sup> et de Terminale. Plus de 30 évaluations pour l'obtention du BAC en 2 ans. Les enseignants choisiront les sujets dans des bases de données ouvertes à tout le monde. **Le bac perdra donc son caractère national pour devenir un diplôme local. Avoir un bac du lycée Voilaume à Aulnay-Sous-Bois vaudra-t-il autant qu'un bac du Lycée Henri IV à Paris ?**

La baisse conséquente des heures d'enseignement général entraîne un accès limité à la culture, à l'expression écrite et orale et à l'esprit critique.

Horaire des matières utiles à l'orientation en baisse.

Poursuites d'études des élèves compromises. Publics de lycéens, d'adultes en reconversion et d'apprentis mixés dans les mêmes classes = hétérogénéité ingérable.

Suppression de postes d'enseignants et de dédoublements = classes surchargées.

# Mobilisations syndicales dans le Privé

## SNEC-CFTC Syndicat National de l'Enseignement Chrétien et CFTD Enseignement Privés

Une mobilisation inédite dans l'Enseignement privé dont le ministre de l'Éducation doit tenir compte !

Ce 16 mai, de nombreux enseignants ont fait grève et, à l'appel de l'Intersyndicale du privé, se sont rassemblés dans toutes les académies. Dans le cadre de cette journée, les représentants de sept organisations syndicales ont été reçus dans les rectorats, des préfetures, des DSDEN et bien entendu par le Ministère.

Reçus par la conseillère du Ministre et les responsables de la Direction des affaires financières, les représentants syndicaux ont présenté, une nouvelle fois leurs attentes, et celles des agents. Il est à noter un meilleur accueil durant cette audience que lors de celle accordée en février dernier. Toutefois, les réponses apportées sur les aspects salariaux, sur la précarité, sur les conditions de travail et sur l'effet des réformes ne peuvent être jugées satisfaisantes et ce, d'autant plus qu'il y a manifestement de la part du Ministère une méconnaissance du fonctionnement d'un établissement privé sous contrat.

Concernant le dialogue social entre le Ministère et les représentants des agents, des engagements ont été pris de façon à mieux les associer aux travaux engagés à l'Éducation nationale et bien évidemment à ceux touchant directement les personnels du privé.

Cela sera bien évidemment jugé aux actes. Non tenue, l'intersyndicale qui doit se réunir à nouveau pour tirer le bilan de la journée de mobilisation historique, peut sans attendre affirmer que cela serait un casus belli.

## SPELC - Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique

Union historique : sept syndicats de l'enseignement privé sous contrat se sont mobilisés jeudi 16 mai sur l'ensemble du territoire. L'intersyndicale a été reçue au Ministère, et dans de nombreux rectorats en régions.

C'est une question de survie et de dignité pour les nombreux enseignants et enseignantes précaires du privé. Les réformes en cours vont générer des pertes de postes. Nos collègues maîtres délégués vont être les premiers touchés, mais les professeurs en contrat définitif ne sont pas à l'abri de se retrouver au chômage car ils ne sont pas fonctionnaires. C'est la double peine pour les enseignants du privé !

Jeudi 16 mai, l'intersyndicale a été reçue au Rectorat de Paris puis au Ministère de l'Éducation nationale pour y déposer ses revendications :

- revalorisation immédiate des salaires ;
- refus d'une deuxième heure supplémentaire imposée ;
- amélioration des conditions de travail : baisse du nombre des élèves par classe, création des postes nécessaires, reconnaissance de la charge des

enseignantes et enseignants... ;

- équité de traitement entre les enseignantes et enseignants du premier degré et du second degré ;
- résorption de la précarité de l'emploi : nouveau plan de titularisation des emplois précaires... ;
- arrêt des réformes en cours qui entraînent des pertes d'emplois et ne prennent pas en compte l'avis des personnels.

## CGT-EP (CGT Enseignement Privé)

### Appel unitaire à la grève le 17 juin 2019

Depuis plusieurs mois, les personnels de l'éducation se mobilisent dans de nombreux établissements et se sont rassemblés dans des actions nationales d'ampleur.

Que ce soit du côté des parents d'élèves ou des enseignants, l'inquiétude et la colère sont grandes devant les réformes du lycée et du baccalauréat, de la voie professionnelle, la loi dite de la « confiance » et l'ensemble des transformations du système éducatif imposées par le Ministre.

Devant le mal-être croissant des personnels, paupérisés et toujours en proie à l'austérité salariale, mis devant de graves difficultés professionnelles, le Ministre n'a jusque-là répondu que par le refus de toute discussion. Pire, des collègues faisant part de leurs critiques ont été victimes de rappels à l'ordre et de mesures d'intimidation ; les pressions et les méthodes de gestion autoritaires se développent.

À cela s'ajoute le contexte de suppressions de postes à un moment où les effectifs augmentent dans le second degré et les attaques contre le service public d'orientation.

Les inégalités d'implantation des enseignements de spécialité et des options de la réforme du lycée, les difficultés d'emploi du temps, tant pour les enseignants que pour les élèves, le rythme effréné des évaluations et un baccalauréat à valeur locale ; les familles de métiers et la promotion du tout apprentissage en voie professionnelle ; jusqu'aux incidents récents qui ont marqué Parcoursup ; les sureffectifs des classes et les suppressions de postes en collège : tout concourt à accroître les inégalités.

Devant la gravité de la situation, les organisations syndicales représentatives du public et du privé, de l'enseignement agricole et les Stylos rouges, après de nombreuses alertes au Ministre le Ministre, déposent un préavis de grève sur le mois de juin.

Elles appellent tous les personnels à poursuivre les actions locales, à se réunir en assemblées générales pour organiser la grève le 17 juin, premier jour des épreuves du baccalauréat, et décider des suites, pour :

- une revalorisation des rémunérations ;
- le retrait des réformes des lycées et du baccalauréat ;
- le retrait des projets de loi « école de la confiance » et « Fonction publique ».

Si le Ministre persistait dans son refus d'ouverture de discussions rapides, il porterait la responsabilité d'une perturbation dans le déroulement des examens.

Les organisations se rencontreront de nouveau dès après le 17 juin.

## Sources

Illustrations de Pa Watta et Gege / Geluck

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13055>

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl1481.asp>

<http://www.ac-creteil.fr/cid137330/academie-de-creteil-projet-de-liste-des-enseignements-de-specialite-par-lycee.html>

[https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/05/09/la-mobilisation-se-poursuit-contre-la-loi-blanquer\\_5460150\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/05/09/la-mobilisation-se-poursuit-contre-la-loi-blanquer_5460150_823448.html)

<https://www.20minutes.fr/societe/2482979-20190327-nombre-eleves-colleges-lycees-va-augmenter-jusqu-2023>

<http://www.cafepedagogique.net/lesdossiers/Pages/2018/2018LaloiBlanquer.aspx>

[https://www.liberation.fr/france/2019/05/17/ce-que-le-projet-de-loi-blanquer-vous-reserve\\_1727796](https://www.liberation.fr/france/2019/05/17/ce-que-le-projet-de-loi-blanquer-vous-reserve_1727796)

<https://www.letudiant.fr/bac/bac-2021/article/reforme-du-bac-et-du-lycee-ce-qui-change-pour-vous.html>

<https://www.snec-cftc.fr/mobilisation-16-mai-inedite/>

<http://cgt-ep.reference-syndicale.fr/2019/05/17-juin-appel-unitaire-a-la-greve/>

<https://www.spelc.fr/actualites-et-evenements/journee-daction-intersyndicale-du-16-mai>

<https://www.snec-cftc.fr/mobilisation-16-mai-enseignement-prive/>

[https://fep.cfdt.fr/portail/formation-enseignement-privés-fep/salle-de-presse/actualite/16-mai-2019-une-mobilisation-inedite-dans-l-enseignement-prive-dont-le-ministre-de-l-education-doit-tenir-compte-srv2\\_682120](https://fep.cfdt.fr/portail/formation-enseignement-privés-fep/salle-de-presse/actualite/16-mai-2019-une-mobilisation-inedite-dans-l-enseignement-prive-dont-le-ministre-de-l-education-doit-tenir-compte-srv2_682120)

<https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/37942-point-d-indice-2017-du-salaire-des-fonctionnaires>

<http://www.cafepedagogique.net/LEXPRESSO/Pages/2018/08/20082018Article636703344532612571.aspx>

[https://www.lemonde.fr/education/article/2018/09/19/en-2019-2-600-postes-seront-supprimees-au-college-et-au-lycee-et-1-900-crees-dans-le-primaire\\_5357461\\_1473685.html](https://www.lemonde.fr/education/article/2018/09/19/en-2019-2-600-postes-seront-supprimees-au-college-et-au-lycee-et-1-900-crees-dans-le-primaire_5357461_1473685.html)

<https://www.education.gouv.fr/cid126438/baccalaureat-2021-un-tremplin-pour-la-reussite.html>

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/Bac\\_2021/53/1/Bac2021\\_document\\_2de\\_fev2019\\_1079531.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/Bac_2021/53/1/Bac2021_document_2de_fev2019_1079531.pdf)